



## LETTRE AUX SALARIÉS PSAEE n° 10 - 13 mars 2014

# Agir pour une nouvelle CONVENTION COLLECTIVE La Négociation d'une complémentaire santé pour tous les salariés est paralysée : la Fep est déterminée à faire aboutir l'accord de branche



### Fep'info

#### Généralisation de la complémentaire santé

La loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013, qui reprend l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2013 sur la sécurisation de l'emploi et des parcours professionnels, prévoit qu'au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2016 tous les salariés devront obligatoirement bénéficier d'une complémentaire santé collective avec une participation obligatoire de l'employeur. L'employeur devra prendre en charge au moins 50 % de la cotisation.

#### Calendrier de mise en œuvre :

- Jusqu'au 30/06/2014, négociation dans les branches professionnelles,
- Entre le 01/07/2015 et le 01/01/2016 à défaut d'accord de branche, négociations au niveau de l'entreprise,
- Au plus tard au 01/01/2016, à défaut d'accord de branche ou d'entreprise, mise en place de la couverture santé par décision unilatérale de l'employeur.

#### La Fep-CFDT privilégie un accord de branche

Un accord de branche instaurant un régime complémentaire santé national garantit :

- une couverture de tous les salariés, y compris ceux des plus petits établissements,
- une mutualisation des risques au niveau de la branche qui permet d'éviter des différences de coût, d'un établissement à l'autre, liée à la structure des âges et à l'état de santé des salariés,
- une meilleure sécurisation des parcours professionnels en ne pénalisant pas la mobilité des salariés à l'intérieur de la branche,
- une meilleure maîtrise des dépenses de santé (par rapport à un accord d'entreprise),
- des tarifs, et donc des cotisations, beaucoup plus intéressants.

Le régime négocié au niveau de la branche s'appliquera de façon impérative à tous les établissements de la branche. Les établissements déjà couverts par un régime obligatoire devront se mettre en conformité avec le régime négocié au national pour que les garanties soient au moins aussi favorables que l'accord de branche.

### Fep'météo

#### Des décrets non publiés qui paralysent la suite des négociations

Les deux premières séances de négociations des 07 et 21 novembre 2013 ont permis d'aborder les grands principes de la négociation. Un groupe de travail a été instauré. Il s'est réuni à quatre reprises pour appréhender les nombreux points techniques.

Ce travail constructif s'est prolongé lors de la séance de négociation du 30 janvier 2014 où ont été discutés les différents axes de négociation. Pour l'heure, même si on peut recenser un certain nombre de points de convergence, rien n'a été arrêté. D'ailleurs, les propositions des employeurs restent plutôt basses. Ils envisagent de se contenter du panier de soins minimum et d'une participation employeur de 50 %, voire 55%.

Les négociations sont actuellement suspendues. Les partenaires sociaux sont dans l'attente de la publication des décrets concernant notamment les garanties minimum (panier de soins), les possibilités de dispense d'affiliation, la procédure de mise en concurrence des assureurs et les contrats responsables.

### Fep'revendications

#### La Fep-CFDT soutient un accord de branche solidaire et responsable

Une complémentaire santé *solidaire* ne fixe pas les cotisations en fonction de l'état de santé des individus couverts, et ne conditionne pas l'adhésion à des critères médicaux, contrairement à certaines offres de complémentaire santé individuelle.

Pour pouvoir recommander un ou plusieurs assureurs, ce qui est indispensable pour assurer la mutualisation des risques, l'accord devra prévoir des droits gratuits (comme par exemple la prise en charge partielle ou totale de la cotisation pour certains salariés), une politique de prévention ou d'action sociale.

#### La Fep-CFDT revendique des garanties de qualité adaptées aux spécificités de la branche professionnelle :

- des garanties supérieures au panier de soin minimum,
- la prise en charge totale ou partielle de certaines prestations en lien avec une population majoritairement féminine (contraception, maternité, prévention cancers féminins...),
- la prévention des troubles musculo-squelettiques dont souffrent certains salariés,
- le remboursement de prestations liées au contact avec le public (vaccins non pris en charge par la Sécurité sociale, prévention du stress).

### Fep'échos

#### La négociation est obligatoire, en premier lieu, dans la branche

Un communiqué des partenaires sociaux du 22 janvier 2014 met en garde les établissements qui risquent d'être démarchés par des assureurs pour mettre en place des accords locaux ou d'entreprise de complémentaire santé, sans attendre l'issue des négociations nationales. Il est préférable de ne pas ouvrir de négociations d'entreprise avant le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

### Calendrier des prochaines réunions

La négociation du 6 mars dernier a été reportée *sine die* dans l'attente de la publication des différents décrets.

## Contact